|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 31 auDocument 39-F |
|  | **19 octobre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de modification de la rÉSOLUTION 60 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de modifier la Résolution 60 de l'AMNT, conformément au mandat de l'UIT-T relatif aux systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification et aux dispositions de la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 20, 40, 49 et 93 de l'AMNT. |

Introduction

L'UIT-T est investi d'un mandat précis et joue un rôle important, à l'échelle internationale, pour relever les défis liés aux systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications ainsi qu'à leurs applications pour les réseaux futurs.

On trouvera dans la présente contribution une proposition de modification de la Résolution 60 de l'AMNT. Les modifications de forme apportées visent à clarifier le rôle des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification ainsi que leurs applications pour les réseaux futurs. Les modifications visent à supprimer toutes les références à la convergence avec les réseaux IP et les réseaux de prochaine génération – cette convergence ayant déjà eu lieu –, et à mettre plutôt l'accent sur les réseaux futurs.

Proposition

Il est proposé de modifier la Résolution 60 de l'AMNT comme indiqué ci-après.

MOD IAP/39A31/1

RÉSOLUTION 60 (Rév. Genève, 2022)

Relever les défis liés à l'évolution des systèmes internationaux de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution des systèmes internationaux de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications, y compris "l'avenir du numérotage", les réseaux futurs, qui font partie de l'environnement dans lequel le système de numérotage fonctionnera à l'avenir;

*b)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification fondés sur des services internationaux de télécommunication;

*c)* les questions que poseront les systèmes internationaux de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications avec le développement des réseaux futurs et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition;

*d)* la demande croissante de ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les télécommunications;

*e)* la nécessité de disposer de principes et d'une feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans le cadre du mandat de l'UIT‑T

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications, compte tenu du déploiement des réseaux futurs;

2 de garantir l'élaboration des prescriptions administratives applicables aux systèmes de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification;

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution des systèmes internationaux de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications , en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier la Commission d'études 13 de l'UIT-T

d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage/d'identification des télécommunications internationales et de contribuer à l'étude de leurs incidences sur le système de numérotage/d'identification,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités concernant l'évolution du système international de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications et de ses applications,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur la question et à encourager la participation des pays en développement à ces discussions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_